Vaccination COVID-19 : campagne de rappel

Premier rappel

21/03/2022

Baisse d'efficacité des vaccins contre l'infection et les formes symptomatiques avec le temps et contre les variants.
Le rappel permet de maintenir l'efficacité contre les formes graves.
Une campagne de rappel de vaccination se déroule depuis le 1er septembre (centre de vaccination, ville, et EHPAD/USDL).

Une infection = une dose. Les personnes ayant contracté la COVID après leur schéma vaccinal initial n'ont plus besoin de faire une dose de rappel pour valider leur passe sanitaire.

Population éligible au rappel de vaccination

Délai pour le rappel

Les personnes de 12 à 17 ans	Optionnel 6 mois minimum après le schéma vaccinal complet
Les personnes de 18 ans et plus	**Entre 3 et 4 mois** après le schéma vaccinal complet
Les personnes sévèrement immunodéprimées (à partir de 12 ans)	Entre 3 et 6 mois après la 3ème dose si l'équipe médicale espère une amélioration de la réponse immunitaire par la 4ème dose.
Les personnes ayant reçu le **vaccin Covid-19 Janssen**.	Dose additionnelle entre 4 et 8 semaines après vaccination. Rappel 3 mois après la dose additionnelle.

Passe vaccinal 3/1 si la dose additionnelle est enregistrée en rappel

Cas particulier : une infection = une injection

Trois stimulations du système immunitaire valident le passe sanitaire : infection ou injection, avec au minimum une injection. Il faut donc avoir fait soit 3 injections, soit une injection et deux infections, soit deux injections et une infection quel que soit l'ordre des évènements. Si l'infection se produit plus de 3 mois après le schéma vaccinal initial, le rappel est optionnel. Par contre, il peut devenir obligatoire si la personne veut voyager à l'étranger. Pour le détail, voir la fiche pratique «vaccination adaptation des doses en fonction de la situation».

Rappel vaccinal et passe sanitaire

Au 15 février 2022, si le rappel n'est pas fait 4 mois après le schéma vaccinal complet, le passe sanitaire des personnes de 18 ans et plus sera invalidé.
Cas particulier du vaccin Janssen : depuis le 15 décembre 2021, le passe sanitaire est invalidé 1 mois et 4 semaines après l'injection.

Modalités du rappel vaccinal

Pour les résidents en EHPAD et USLD : rappel vaccinal au sein des établissements selon les modalités fixées par les ARS.

Pour les autres patients éligibles : rappel vaccinal en centre de vaccination ou auprès du professionnel de santé de ville (médecin, pharmacien, préparateur sous la supervision du pharmacien, infirmier, sage-femme) habilité à prescrire et à vacciner.

Primo vaccination	Rappel
Comirnaty (Pfizer) Spikevax (Moderna) Janssen Astra Zeneca	Comirnaty (Pfizer) ou Spikevax (Moderna)

En rappel, le vaccin Pfizer ou Moderna peut être utilisé indifféremment.

Le vaccin Pfizer peut être utilisé quel que soit l'âge et à dose normale (0,30ml)
Le vaccin Moderna est réservé aux personnes de plus de 30 ans et doit être fait à demi-dose (0,25ml).
Pour les personnes de plus de 30 ans vaccinées avec Janssen, le vaccin Moderna est utilisé à dose normale (0,50ml).

Traçabilité dans Vaccin COVID obligatoire

Saisie d'une nouvelle injection à une personne ayant un schéma vaccinal complet avec comme motif : « rappel » dans le menu déroulant.
Le motif « rappel » permettra de distinguer d'une troisième injection qui sera enregistrée avec le motif : « raison médicale ».
Si la personne fait son rappel 4 mois après son schéma vaccinal complet, ou 2 mois pour Janssen, le passe sanitaire sera valable après une semaine.
Si elle le fait avant cette date butoir, le passe sanitaire sera valable immédiatement.

Vaccination COVID-19 : campagne de rappel

Second rappel

21/03/2022

La protection conférée par le vaccin contre la COVID-19 diminue avec le temps.
Depuis le 28 janvier, les **personnes sévèrement immunodéprimées** sont éligibles à une seconde dose de rappel, quel que soit le nombre de doses injectées lors de la primo-vaccination.

NOUVEAU Depuis le 14 mars, les **personnes âgées de 80 ans et plus, les résidents en EHPAD ou en USLD** quel que soit leur âge sont éligibles à une seconde dose de rappel.

Personnes âgées de 80 ans et plus, les résidents en EHPAD ou en USLD

Injection du second rappel à partir de 3 mois après l'injection du premier rappel, sauf si la personne a contracté la COVID-19 plus de trois mois après le premier rappel. Si la personne a contracté la COVID moins de trois mois après le premier rappel, le second est recommandé. **Une infection = une injection**

Injection d'un vaccin à ARNm : Pfzer dose complète ou Moderna demi-dose (interchangeable).

Délai de 15 mn de surveillance post-vaccination est recommandé chez ces patients fragiles.

Dans les EHPAD, conditions du second rappel identique au premier rappel. L'occasion sera donnée aux résidents qui n'ont pas fait leur premier rappel (29% des résidents) de le faire.

Les personnes de 80 ans et plus pourront se faire vacciner en centre ou chez leur professionnel de santé de proximité.

Inscription de l'injection dans Vaccin COVID : ajouter une vaccination (6 sont possibles) + motif « rappel seul »

Ce deuxième rappel est recommandé et n'a pas d'influence sur le passe sanitaire qui reste valide sans limitation de durée avec un seul rappel.

Personnes sévèrement immunodéprimées

Sont concernées, les **«personnes sévèrement immunodéprimées» de plus de 12 ans** : les transplantés d'organes solides, transplantés récents de moelle osseuse, patients dialysés, patients atteints de maladies auto-immunes sous traitement immunosuppresseur agressif de type anti-CD20 ou anti-métabolites, patients atteints de certains types de lymphomes traités par anti-CD20 ou inhibiteurs de BTK, patients atteints de leucémie lymphoïde chronique, patients atteints de formes rares de déficits immunitaires primitifs, et myélomes sous traitement.

Ne sont pas concernées par le rappel : les « personnes sévèrement immunodéprimées » ayant reçu des anticorps monoclonaux.

Avant la 3ème et éventuellement la 4ème dose, ces personnes ont réalisé une sérologie (prise en charge à 100%) 15 jours avant puis 15 jours après. Si la protection est jugée insuffisante, une injection d'anticorps monoclonaux peut être proposée par le médecin.

Le **premier rappel** se déroule dans les mêmes conditions avec une sérologie 15 jours après le rappel.

Le **second rappel** est recommandé pour toutes les personnes immunodéprimées de plus de 12 ans, trois mois après le premier rappel, quel que soit le nombre d'injections réalisées en primo-vaccination.
Il n'est pas nécessaire de doser les anticorps anti-S avant le rappel, puisque les personnes ayant déjà eu un premier rappel ont une réponse immunitaire à la vaccination. Un dosage sera réalisé 15 jours après le rappel. En cas de réponse insuffisante, une injection d'anticorps monoclonaux sera proposée.
Les personnes ayant reçu des anticorps monoclonaux ne sont pas concernés par le second rappel.

Traçabilité dans Vaccind COVID obligatoire : ajouter une vaccination + motif rappel. 6 injections peuvent être renseignées.